ANNEXE 7
Zone de protection de l'espace aérien
Agrandissement 1

trois-rivières

LÉGENDE

Contenu règlementaire

- Surface de limitation d'obstacles
- Surface extérieur de protection (4km)

Espace de protection aérien

Altitude minimale

- 82,296m
- 105,66m

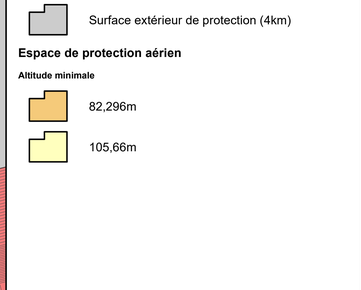

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

Amendements

Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur

Réalisation:
Équipe de la Direction de l'aménagement et du développement urbain

Sources:
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Trois-Rivières.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
© Ville de Trois-Rivières, tous droits réservés.

Date d'impression: 2021-09-09

1:5 250

0 80 160 240 320 m

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 8

105,66m

82,296m

7e Rang

6e Rang Ouest

6e Rang

6e Rang Est

rang Saint-Nicolas

rang de l'Acadie

rang des Garceau

rang Saint-Charles

rue Janelly

rue Cantin

rue Colbert

rue Raymond

rue Côté

rue Laroche

rue Alphonse-Labrecque

rue Chauvette

SURFACE EXTÉRIEURE 105.66m

chemin des Malards

chemin Toussaint-Biron

autoroute Félix-Leclerc

rue Notre-Dame Ouest

chemin des Petites-Terres

chemin du Lac-des-Pins

rue Pierre-Demers

rue Gérard-Gauthier

rue des Castors

rue des Lauriers